



## B. DEMANDE D'AUTORISATION POUR COLLECTES, APPELS DE FONDS, ACTIONS DE BIENFAISANCE OU D'UTILITE PUBLIQUE

(Le présent formulaire, qui est à compléter en caractères d'imprimerie, doit être retourné avec les annexes\* au plus tard 30 jours avant l'activité à la commune du lieu de la collecte si la collecte a lieu uniquement dans ladite commune, à la préfecture du lieu de la collecte si la collecte a lieu uniquement dans un district ou au Service de l'économie, du logement et du tourisme, Police cantonale du commerce, rue Caroline 11, 1014 Lausanne si la collecte a lieu au plan cantonal)

NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU DES ORGANISATEURS		.....										
PERSONNE RESPONSABLE (MAJEURE, MEMBRE DU COMITE, PRESENTE DURANT LA MANIFESTATION)												
MADAME	<input type="checkbox"/>	MONSIEUR <input type="checkbox"/>										
NOM :	.....	PRENOM : .....										
RUE	.....	NO : .....										
NPA	.....	LOCALITE : .....										
TEL. PROF	.....	TEL. PRIVE : .....	TEL. MOBILE : .....									
E-MAIL	.....	SITE INTERNET : .....										
GENRE	<input type="checkbox"/>	CONCERT, SOIREE MUSICALE, THEATRE	<input type="checkbox"/>	CONFERENCE	<input type="checkbox"/>	MEETING SPORTIF						
	<input type="checkbox"/>	EXPOSITION - VENTES	<input type="checkbox"/>	STAND SUR LA VOIE PUBLIQUE	<input type="checkbox"/>	AUTRE (VEUILLEZ PRECISER) .....						
BUT DE LA MANIFESTATION			.....									
DATE DE LA MANIFESTATION		.....	HORAIRE	.....								
LIEU	<input type="checkbox"/>	CANTON	.....									
	<input type="checkbox"/>	DISTRICT	.....									
	<input type="checkbox"/>	COMMUNE (ADRESSE EXACTE)	.....									
LE BENEFICIAIRE EST-IL AU COURANT DE LA COLLECTE ?		<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	PERSONNE DE CONTACT	.....					
BENEFICE DE LA COLLECTE VERSE SUR		CCP NO	.....	COMPTE BANCAIRE NO	.....							
AUTRE			.....									
APPELS A LA POPULATION		<input type="checkbox"/>	AFFICHES	<input type="checkbox"/>	FLYERS	<input type="checkbox"/>	MEDIAS	<input type="checkbox"/>	INTERNET	<input type="checkbox"/>	AUTRE	.....
S'AGIT-IL D'UNE COLLECTE		<input type="checkbox"/>	REGULIERE	<input type="checkbox"/>	OCCASIONNELLE							
LIEU		.....	DATE	.....	SIGNATURE	.....						
PREAVIS DE LA MUNICIPALITE		<input type="checkbox"/>	POSITIF	<input type="checkbox"/>	NEGATIF (DECISION A MOTIVER)	.....						
OBSERVATION(S)			.....									
DATE		.....	SIGNATURE	.....								
PREAVIS DE LA PREFECTURE		<input type="checkbox"/>	POSITIF	<input type="checkbox"/>	NEGATIF (DECISION A MOTIVER)	.....						
OBSERVATION(S)			.....									
DATE		.....	SIGNATURE	.....								
EMOLUMENT(S) DE DELIVRANCE		FR	.....									

\* ANNEXES A JOINDRE A LA DEMANDE :

- 1) STATUTS DE L'ENTITE QUI BENEFICIE DE LA COLLECTE AVEC LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE
- 2) BUDGET DE LA MANIFESTATION
- 3) AFFICHE/FLYER PUBLICITAIRE



## A. EXTRAIT DE LA LOI DU 31 MAI 2005 SUR L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES (LEAE) ET DE SON REGLEMENT D'APPLICATION

Les collectes, ventes et manifestations destinées à des oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique sont soumises à une **autorisation** en application de l'article 44 LEAE.

La demande d'autorisation doit être accompagnée des **documents suivants** :

- un budget détaillé indiquant à qui est destiné la collecte,
- une copie des statuts de l'entité bénéficiaire, avec un extrait du registre du commerce le cas échéant,
- la liste des membres du comité,
- un exemplaire de prospectus, d'affiche ou le texte de la publicité prévue.

### Extrait de la législation

#### Art. 37 RLEAE – Publicité

Les appels adressés au public doivent mentionner qu'une autorisation a été délivrée, sa date, le nom et le domicile de l'organisateur, le pourcentage du produit des collectes destiné à l'oeuvre, ainsi que l'emploi assigné au produit des collectes.

#### Art. 46 LEAE – Travail des mineurs

Les mineurs âgés de moins de 15 ans révolus ne peuvent effectuer une collecte, vente ou manifestation soumise à la présente loi, sous réserve des lois spéciales.

#### Art. 36 RLEAE – Collecteurs

L'organisateur qui fait appel à des collecteurs délivre à chacun d'eux une carte de légitimation visée par le département, indiquant qu'ils ont qualité pour collecter.

#### Art. 38 RLEAE – Dons en espèces

Lorsque les collectes ont pour objet des dons en espèces, ceux-ci sont inscrits, séance tenante, en présence du donateur ou dès réception, sur des listes ou carnets de souscription.

#### Art. 48 LEAE – Conditions à l'octroi de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à condition qu'un budget détaillé prévoyant l'attribution à l'oeuvre soit remis avec la demande.

Lorsque l'opération est organisée par une société à but lucratif en faveur d'une oeuvre de bienfaisance ou d'utilité publique, le budget doit prévoir l'attribution à l'oeuvre de la moitié au moins des fonds recueillis ou des recettes brutes. Lorsque le pourcentage des fonds recueillis alloué à l'oeuvre caritative est inférieur, le donateur doit en être dûment averti.

L'autorisation est accordée pour un temps, une région et un but déterminés.

#### Art. 49 LEAE – Refus d'autorisation

L'autorisation peut être refusée :

1. si l'utilité de la collecte n'est pas démontrée;
2. si la collecte n'est pas organisée de manière sérieuse;
3. si, lors d'une collecte antérieure, autorisée en vertu de la présente loi et destinée à une oeuvre identique ou similaire, la moitié au moins des sommes ou des dons recueillis n'a pas pu être attribuée à l'oeuvre.

#### Art. 50 LEAE – Contrôle

Des comptes complets et détaillés, avec pièces justificatives, sont établis pour toute collecte, vente ou manifestation soumise à la présente loi. Le département peut demander la vérification des comptes par un expert comptable reconnu par la profession.

#### Art. 51 LEAE – Réaffectation

En l'absence d'autorisation ou en cas de retrait de l'autorisation, les fonds déjà recueillis sont remis au département qui décide de leur affectation.

LE DEPARTEMENT SE RESERVE LE DROIT DE FAIRE DES CONTROLES AUPRES DES TITULAIRES DE L'AUTORISATION. CES DERNIERS SONT TENUS DE METTRE A DISPOSITION DE L'AUTORITE TOUTES LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS NECESSAIRES A CETTE OPERATION.

**Si la demande n'est pas remplie correctement ou si elle n'est pas complète, la Police cantonale du commerce peut la retourner au requérant afin qu'il la corrige ou la complète. Dans ce cas, le requérant n'a aucune garantie que l'autorisation lui sera délivrée à la date souhaitée. Il en va de même si le requérant ne dépose pas sa demande dans les délais ou s'il ne l'adresse pas à l'autorité compétente.**

Le formulaire de demande est également disponible à l'adresse Internet suivante : [www.vd.ch/police-commerce](http://www.vd.ch/police-commerce), ainsi qu'auprès des préfectures et des communes du Canton de Vaud.